

Séance publique de consultation
du 3 mai 2010

Procès-verbal de la séance publique de consultation, tenue le 3 mai 2010, à 19 h 15, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, et Alain Paradis siégeant sous la présidence de monsieur le maire Gilles Dolbec.

3 mai 2010

Monsieur le conseiller Germain Poissant, est absent.
Monsieur le conseiller Marco Savard, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

-- -- --

La séance débute à 19 h 25

No 2010-05-0213

Séance publique de consultation

La présente séance est tenue pour soumettre à la consultation publique les projets de règlements suivants concernant des amendements à la réglementation d'urbanisme, à savoir :

- Projet de règlement n° 0914

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but de soustraire la section « F » de l'application de l'article 451 relatif au territoire de construction restreinte. Cette section est située en bordure de la rivière l'Acadie au sud du noyau villageois de L'Acadie »

- Projet de règlement n° 0929

« Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'agrandir les limites de la zone H-1751, à même une partie de la zone H-1298, située le long du chemin du Grand-Bernier Nord;
- D'autoriser dans la zone H-1751, un nombre maximal de 6 logements pour un usage de la classe 5, multifamiliale;
- De réduire la marge avant minimale de cette zone et d'exiger la création d'une zone tampon le long des limites d'un terrain qui est contigu à une zone dont l'affectation est de la classe d'usage unifamiliale;
- D'assujettir cette zone au PIIA et à un projet intégré »

Monsieur le maire, en collaboration avec le greffier, explique l'objet de ces projets de règlements. Par la suite, il invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel ou faire part de leurs commentaires au sujet de ceux-ci.

Aucune personne ne s'adresse aux membres du Conseil municipal.

3 mai 2010

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 19 h 29

Greffier

Maire

Séance ordinaire du 3 mai 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 3 mai 2010, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Marco Savard, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

<p style="text-align: center;"><u>ORDRE DU JOUR</u></p>
--

No 2010-05-0214

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

3 mai 2010

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le bassin de taxation établi par le règlement n° 0919 pour le paiement de la part payable par la Ville des coûts des travaux de cartographie concernant la délimitation du domaine hydrique d'une section de la rivière Richelieu et de création d'un fonds environnemental;
- Le tracé du futur prolongement de la rue Douglas;
- La conservation du boisé Douglas;
- La circulation dangereuse de certains automobilistes dans le secteur des rues Arpin, Bisailon et Bourgeois. Une pétition signée par des résidents de ce secteur est déposée à cet égard.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2010-05-0215

Adoption du procès-verbal de la séance du 19 avril 2010

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2010, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2010 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

3 mai 2010

No 2010-05-0216

Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 8 avril 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 8 avril 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2010-05-0217

Avis de contamination à l'égard des lots 701 à 708, 1164 et 556-6 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean

CONSIDÉRANT que le 29 octobre 2009, à la suite de la publication d'un préavis d'exercice d'un recours hypothécaire à l'égard de l'immeuble constitué des lots 701 à 708, 1164 et 556-6 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, la Ville est devenue propriétaire de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que la Ville a déposé une demande d'aide financière auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dans le cadre du programme « Climat Sol » et du « Fonds municipal vert », en vue de la réhabilitation de cet immeuble ;

CONSIDÉRANT que l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, (L.R.Q., c.Q-2) requiert la publication d'un avis lorsqu'un terrain est contaminé;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un avis de contamination conformément à l'article 31.58 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, à l'égard de l'immeuble composé des lots 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 1164 et 556-6 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, et ce, jusqu'à ce qu'un avis de décontamination et / ou un avis de restriction d'usage soit publié conformément à la Loi.

3 mai 2010

Que le Conseil municipal confirme le mandat accordé à Me Pierre Paquin de la firme Bélanger, Sauvé en vue de la préparation de cet avis de contamination.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer les honoraires professionnels à même les disponibilités du folio budgétaire 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0218

Résolution modifiant le calendrier des séances du Comité exécutif 2010

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, le Conseil municipal a adopté un calendrier fixant les dates des séances du Comité exécutif pour l'année 2010 et ce, par la résolution n° 2009-12-0703 ;

CONSIDÉRANT que ce calendrier prévoit la tenue de séances de ce comité les 13 et 27 mai 2010 ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier la date des séances prévues les 13 et 27 mai 2010 en raison de la non disponibilité de certains membres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

De modifier la résolution n° 2009-12-0703, soit plus précisément la date des séances ordinaires du Comité exécutif prévues les 13 et 27 mai 2010 pour les 12 et 26 mai 2010 à 9 h 00.

De modifier le lieu de la séance du 12 mai 2010 en remplaçant la salle des comités pour la salle administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0219

Signature d'un protocole d'entente relatif à une collaboration avec l'Agence Parcs Canada pour la construction d'un nouveau pont n° 9

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2008-10-0642, le Conseil municipal autorisait la négociation d'un protocole d'entente à intervenir avec l'Agence Parcs Canada concernant la participation financière de la Ville pour la construction d'un nouveau pont n° 9 reliant l'Île Sainte-Thérèse ;

3 mai 2010

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2009-04-0176, le Conseil municipal autorisait le dépôt d'une demande au Gouvernement du Québec et au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin qu'un décret soit adopté par le ministère du Conseil exécutif en vue d'autoriser la signature d'un protocole d'entente à l'égard de la construction d'un nouveau pont n° 9;

CONSIDÉRANT que le 14 avril 2010, le ministère du Conseil exécutif a adopté le décret n° 324-2010 lequel autorise la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à conclure une entente avec le Gouvernement du Canada pour la construction d'un nouveau pont;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un protocole d'entente avec SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA concernant la participation financière de la Ville pour la construction d'un nouveau pont n° 9.

D'autoriser le trésorier à acquitter les sommes prévues au protocole d'entente et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement n° 0873.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-05-0220

Signature d'un bail de location de locaux avec le Centre de santé et de services sociaux Haut-Richelieu-Rouville

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2008-03-0131, la Ville offrait au Centre de santé et de services sociaux Haut-Richelieu-Rouville la possibilité de louer des espaces dans les bâtiments construits sur le site du complexe Singer ;

CONSIDÉRANT l'acceptation de cette offre par cet organisme ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit autorisée la location, au Centre de santé et de services sociaux Haut-Richelieu-Rouville, d'espaces aménagés selon les demandes du locataire, d'une superficie de 2 047,3 mètres carrés à l'intérieur de l'édifice construit sur le site du complexe Singer et situé au 383, boulevard du Séminaire Nord.

3 mai 2010

Que ce bail soit d'une durée de dix (10) ans avec deux (2) options de renouvellement et moyennant un loyer annuel, pour les cinq (5) premières années du bail initial, de 160,87 \$ / mètre carré, sous réserve des termes, conditions et stipulations du bail à intervenir.

Que l'avocat-conseil à la direction générale soit autorisé à retenir les services d'un notaire en vue de la rédaction du bail, de l'inscription des droits résultant de ce bail immobilier et de la publication de celui-ci dans les registres appropriés.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer ce bail pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que le trésorier soit autorisé à acquitter toutes les dépenses découlant directement ou indirectement de la présente résolution à même les disponibilités du poste budgétaire 02-355-00-515 et, qu'à cette fin, soit autorisé un transfert budgétaire de 33 235,60 \$ du poste budgétaire 03-400-60-000 au poste budgétaire 02-355-00-515

Que les sommes requises pour le paiement des honoraires professionnels soient prises à même les disponibilités du poste budgétaire 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-05-0221

Signature d'un bail de location de locaux avec le Centre Montérégien de réadaptation

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2008-03-0132, la Ville offrait au Centre Montérégien de réadaptation la possibilité de louer des espaces dans les bâtiments construits sur le site du complexe Singer ;

CONSIDÉRANT l'acceptation de cette offre par cet organisme ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit autorisée la location, au Centre Montérégien de réadaptation, d'espaces aménagés selon les demandes du locataire, d'une superficie de 1 257,8 mètres carrés à l'intérieur de l'édifice construit sur le site du complexe Singer et situé au 383, boulevard du Séminaire Nord.

Que ce bail soit d'une durée de dix (10) ans avec deux (2) options de renouvellement et moyennant un loyer annuel, pour les cinq (5) premières années du bail initial, de

3 mai 2010

182,40 \$ / mètre carré, sous réserve des termes, conditions et stipulations du bail à intervenir.

Que l'avocat-conseil à la direction générale soit autorisé à retenir les services d'un notaire en vue de la rédaction du bail, de l'inscription des droits résultant de ce bail immobilier et de la publication de celui-ci dans les registres appropriés.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer ce bail pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que le trésorier soit autorisé à acquitter toutes les dépenses découlant directement ou indirectement de la présente résolution.

Que les sommes requises pour le paiement des honoraires professionnels soient prises à même les disponibilités du poste budgétaire 02-125-00-412.

Monsieur le conseiller Jean Fontaine vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

No 2010-05-0222

Reprise du lot 4 176 953 du cadastre du Québec vendu à la compagnie « 2847-3320 Québec inc. »

CONSIDÉRANT que le 21 août 2008, la Ville vendait à la compagnie « 2847-3320 Québec inc. », le lot 4 176 953 du cadastre du Québec, situé sur la rue Pierre-Caisse, à des fins industrielles ou para-industrielles, le tout au coût de 90 979,77 \$ (plus taxes) ;

CONSIDÉRANT que ce contrat de vente contient une clause par laquelle l'acheteur s'engageait à y construire un bâtiment destiné à être utilisé à des fins industrielles ou para-industrielles avant l'expiration d'un délai d'un an de la signature du contrat de vente, à défaut de quoi la Ville peut, dans l'année qui suit l'expiration de ce délai, reprendre l'immeuble en versant à l'acheteur le prix qu'il en a reçu ;

CONSIDÉRANT que le délai pour construire est maintenant expiré, qu'aucun bâtiment n'y a été construit et qu'il y a lieu, pour la Ville, de se prévaloir de son droit de reprendre cet immeuble ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que l'avocat-conseil à la direction générale soit autorisé à accorder un mandat à une firme d'avocats en vue de

3 mai 2010

représenter les intérêts de la Ville dans le cadre du processus de reprise de la propriété du lot 4 176 953 du cadastre du Québec, et dans toutes autres procédures requises pour donner effet à la présente décision.

Que les sommes requises pour le paiement du prix de rachat de cet immeuble soient prises à même les disponibilités du folio budgétaire 55-136-14-000 alors que les sommes requises pour le paiement des honoraires professionnels le soient à même le folio budgétaire 02-125-00-412.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

No 2010-05-0223

Dépôt du rapport financier 2009 consolidé et du rapport des vérificateurs

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

D'accuser réception du rapport financier 2009 consolidé de la Ville, tel que présenté par le trésorier, lequel se résume comme suit :

Revenus de fonctionnement :	129 574 325 \$
Charges :	129 055 311 \$
Résultat avant conciliation à des fins fiscales :	519 014 \$
Immobilisations :	18 503 405 \$
Financement :	- 11 386 590 \$
Affectations :	- 4 506 392 \$
<u>Résultat net :</u>	<u>3 129 437 \$</u>

D'accuser réception du rapport des vérificateurs portant sur ces états financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 mai 2010

No 2010-05-0224

Utilisation des surplus libres au 31 décembre 2009

CONSIDÉRANT que le comité des finances a fait une recommandation à l'intention du Conseil municipal concernant l'utilisation des surplus libres au 31 décembre 2009 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner suite à cette recommandation ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

Que le Conseil municipal affecte une partie des surplus libres au 31 décembre 2009 de la manière suivante :

- 1- Une somme de 1 000 000 \$ pour augmenter le fonds de roulement de la Ville ;
- 2- Une somme de 205 000 \$ à être versée au fonds relatif à l'environnement ;
- 3- Une somme de 500 000 \$ pour pourvoir à toutes éventualités au projet de revitalisation du centre-ville.
- 4- Une somme de 300 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble requis pour l'aménagement d'un carrefour giratoire ;
- 5- Une somme de 150 000 \$ à des fins de réserve au fonds industriel ;
- 6- Une somme de 340 250 \$ pour les fins d'une réserve d'assurance ;
- 7- Une somme de 500 000 \$ pour l'amortissement du coût des avantages sociaux futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-05-0225

Appel d'offres – SA-597-AD-10 – Services professionnels de vérificateurs externes pour les exercices financiers 2010 à 2014

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu des soumissions pour les services professionnels de vérificateurs externes pour les exercices financiers 2010 à 2014 ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'adoptée par le Comité exécutif en vertu de la résolution n° CE-2010-02-0108 ;

3 mai 2010

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit la firme Samson, Bélair, Deloitte et Touche, le contrat de services professionnels de vérificateur externe pour les exercices financiers 2010 à 2014, le tout selon l'offre de services soumise à cette fin par cette firme et moyennant des honoraires de 46 000 \$ par année, pour un montant total de 230 000 \$ plus taxes.

Que la firme Samson, Bélair, Deloitte et Touche soit en conséquence nommée vérificateur externe pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que la présente dépense soit défrayée à même les crédits budgétaires disponibles au folio 02-132-00-413, et que soit autorisé un engagement de crédit de 46 000 \$ (plus taxes) aux prévisions budgétaires de chacun des exercices financiers 2011 à 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2010-05-0226

Autorisation pour la signature d'un protocole avec Action Art Actuel inc.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu reconnaît dans sa politique culturelle ainsi que dans son plan d'action l'importance de soutenir de manière constante les actions de ses partenaires afin de favoriser l'expression culturelle locale, nationale et internationale;

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement du protocole et de soutien financier déposée par « Action Art Actuel inc ».;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de préciser les engagements respectifs de la municipalité et de « Action Art Actuel inc. » à l'intérieur d'un protocole dans le but de permettre la diffusion et la mise en valeur de l'art actuel;

CONSIDÉRANT que l'entente proposée fixe des objectifs de gestion avec indicateurs de performance à « Action Art Actuel inc. »;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

3 mai 2010

Que soit autorisée la signature d'une entente d'une durée de cinq ans avec « Action Art Actuel inc. ».

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que le trésorier soit autorisé à effectuer le versement de l'aide financière convenue de 26 000 \$ pour l'année 2010 à même le folio budgétaire n° 02-720-51-970.

Que soit autorisé un engagement de crédits d'une somme de 27 000 \$, 28 000 \$, 29 000 \$ et 30 000 \$ respectivement aux budgets des exercices financiers 2011, 2012, 2013 et 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2010-05-0227

Stationnement P-19 – Hôtel de ville – Stationnement réservé

CONSIDÉRANT que le personnel du Service des technologies de l'information doit fréquemment transporter du matériel informatique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver une case de stationnement pour le véhicule utilisé par le Service des technologies de l'information ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit réservée, en tout temps, pour le véhicule utilisé par le Service des technologies de l'information, la case de stationnement identifiée par le numéro 64 dans le stationnement municipal P-19 situé à l'arrière de l'hôtel de ville.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à modifier, installer et maintenir la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0228

3 mai 2010

Résolution autorisant la pose de panneaux « ARRÊT » sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT que par résolution, le Comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procédait à la nomination de nouvelles rues pour un nouveau projet résidentiel dans le secteur Saint-Athanase et qu'il est requis d'autoriser la pose de panneaux « ARRÊT » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'installation des panneaux « ARRÊT » obligatoires aux endroits suivants :

- Rue du Berceau, à l'intersection de la rue François, en direction nord ;
- Rue du Berceau, à l'intersection de la rue Choinière, en direction sud ;

le tout, selon un plan préparé par le Service de l'urbanisme en date du 27 janvier 2010, portant le numéro LIV-CC-011, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le Service des travaux publics à installer et maintenir en place ces panneaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0229

Résolution autorisant la pose de panneaux « ARRÊT » sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT que par résolution, le Comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procédait à la nomination de nouvelles rues pour un projet résidentiel situé sur le territoire de l'Île Sainte-Thérèse et qu'il est requis d'autoriser la pose de panneaux « ARRÊT » ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'installation des panneaux « ARRÊT » obligatoires aux endroits suivants :

- Rue des Sarcelles, à l'intersection de la rue Lapalme, en direction nord-est ;

3 mai 2010

- Rue des Bruants, à l'intersection de la rue des Sarcelles, en direction sud-est ;
- Rue des Bruants, à l'intersection de la rue Lapalme, en direction sud-est ;
- Rue des Sternes, à l'intersection de la rue des Sarcelles, en direction nord-ouest ;
- Rue des Sternes, à l'intersection de la rue des Bruants, en direction sud-ouest ;

le tout selon un plan préparé par le Service de l'urbanisme en date du 27 janvier 2010, portant le numéro LIV-CC-010, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le Service des travaux publics à installer et maintenir en place ces panneaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0230

Signalisation aux abords de l'école Sacré-coeur

CONSIDÉRANT que par les résolutions n^{os} 2004-12-1383 et 2005-02-0097, une zone de débarcadère a été créée aux abords de l'école Sacré-Cœur ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de modifier ces résolutions afin que la signalisation corresponde à la réalité des utilisateurs ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

De remplacer le deuxième paragraphe de la résolution n^o 2005-02-0097 par le suivant :

« Que l'immobilisation des véhicules soit interdite, du côté nord, sur la section de la 14^e Avenue située dans le prolongement du terre-plein de ladite rue jusqu'à l'intersection de la rue Régnier et ce, du lundi au vendredi de 7 h à 18 h. »

D'abroger la résolution no 2004-12-1383 créant une zone de débarcadère sur le côté est de la rue Régnier puisque ladite zone n'est plus utile.

De remplacer le plan no REG-033 par celui joint à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

3 mai 2010

Monsieur le conseiller Alain Laplante quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2010-05-0231

Appel d'offres – SA-1828–TP-10 – Fourniture d'un balai de rue neuf de type aspirateur 2010 ou 2011 pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'un balai de rue neuf de type aspirateur 2010 ou 2011 pour le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Équipements JKL inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Équipements JKL inc. », le contrat pour la fourniture d'un balai de rue neuf de type aspirateur 2010 ou 2011 pour le Service des travaux publics, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 222 738,72 \$, taxes incluses, en tenant compte de l'échange du balai Sunvac III 1993 (n° 931603).

Que les sommes requises à cette fin soient prises au moyen d'un emprunt de 222 738,72 \$ (taxes incluses) au fonds de roulement de la Ville au code budgétaire 22-311-00-200 cet emprunt étant remboursable en dix (10) versements annuels égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0232

Appel d'offres – SA-1830–TP-10 – Travaux de réfection de bordures de rues et trottoirs 2010

3 mai 2010

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de réfection de bordures de rues et trottoirs 2010 ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Bordure et trottoir RSF / 9114-5839 Québec inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Bordure et trottoir RSF / 9114-5839 Québec inc. », le contrat pour les travaux de réfection de bordures de rues et trottoirs 2010, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 276 840,05 \$, taxes incluses, en tenant compte d'une diminution des quantités initialement prévues aux documents d'appel d'offres, soit une diminution de 13,6 % pour les trottoirs monolithes et de 50 % pour les bordures.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux codes budgétaires 02-321-00-521 et 02-413-00-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Alain Laplante reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2010-05-0233

Proclamation de la « Semaine de la police »

CONSIDÉRANT que cette année, la « *Semaine de la police* » se déroulera du 9 au 15 mai 2010;

CONSIDÉRANT que la Semaine de la police constitue traditionnellement une occasion, pour les corps de police, de tenir des activités afin de souligner une préoccupation particulière du milieu policier et des communautés qu'ils desservent;

3 mai 2010

CONSIDÉRANT que le thème retenu cette année est le suivant : « **LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE** »;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu proclame la semaine du 9 au 15 mai 2010 comme étant la « *Semaine de la police* » sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ayant pour thème « **LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, UNE RESPONSABILITÉ PARTAGÉE** ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2010-05-0234

PIIA 10-2165 – monsieur Michel Fortin – immeuble situé au 1498, Route 219

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Michel Fortin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 072 du cadastre du Québec et situé au 1498, Route 219;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 avril 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan, sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Michel Fortin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 072 du cadastre du Québec et situé au 1498, Route 219.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2165-01 à PIA-10-2165-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve des conditions suivantes :

3 mai 2010

- L'agrandissement ne doit pas être situé en zone d'érosion et le projet ne doit pas présenter un risque pour la sécurité des occupants ;
- Le revêtement du toit de l'agrandissement doit être de la tôle à baguette ou de la tôle de métal peint et précuit dont la profilage imite la tôle à baguette, soit une tôle qui comporte des rainures d'une hauteur minimale de ¾ de pouce et un espacement d'au moins 9 pouces.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2010-05-0235

PIIA 10-2168 – monsieur Éric Audette – immeuble situé au 205-207, rue Mercier

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Éric Audette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 516-2 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 205-207, rue Mercier;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 avril 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Éric Audette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 516-2 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 205-207, rue Mercier.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- Le remplacement de deux fenêtres situées sur la façade latérale droite par une porte-patio;
- L'obturation de la porte secondaire située sur la façade latérale droite;
- Le remplacement des fenêtres, actuellement des fenêtres à guillotine sans carreau en PVC, par des fenêtres identiques;

3 mai 2010

- Le remplacement de la galerie et du balcon de la façade principale par une nouvelle galerie et un nouveau balcon, et l'ajout d'un escalier sur la façade latérale droite pour le logement de l'étage. Le tout sera en bois ou en une combinaison de bois et de métal, et les barreaux doivent être fixés sous le flanc de la main-courante,

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2168-01 à PIA-10-2168-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0236

PIIA 10-2170 – monsieur Pierre Bédard – immeuble situé au 510, 1^{re} Rue

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Pierre Bédard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 140-2 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 510, 1^{re} Rue;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 avril 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Pierre Bédard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 140-2 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville et situé au 510, 1^{re} Rue.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit, à savoir :

- Le remplacement du balcon et des galeries de la façade principale par des nouveaux balcon et galeries dont les garde-corps seront en bois véritable;
- Le remplacement du revêtement extérieur des toits des agrandissements du corps principal par un nouveau bardeau d'asphalte;

3 mai 2010

le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2170-01 à PIA-10-2170-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0237

PIIA 10-2171 – monsieur Yves Beauregard pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu – immeuble situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Yves Beauregard pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots 298 et P-301 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet l'installation d'une enseigne sur le mur arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 avril 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Yves Beauregard pour la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots 298 et P-301 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord.

Que soit en conséquence autorisée l'installation d'une enseigne murale sur le mur arrière du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément au plan n^o PIA-10-2171-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0238

3 mai 2010

PIIA 10-2180 – monsieur Denis Rufiange – immeuble situé au 19-23, Place du Marché

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Denis Rufiange à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-138 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 19-23, Place du Marché;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de rénovation et d'installation d'une nouvelle enseigne sur le bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 avril 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Denis Rufiange à l'égard de l'immeuble constitué du lot P-138 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 19-23, Place du Marché.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de rénovation suivants au bâtiment principal érigé à cet endroit :

- Le remplacement des fenêtres coulissantes existantes par des fenêtres à battants ;
- Le remplacement des balcons et des garde-corps ;
- Le remplacement des portes ;
- L'ajout d'éléments décoratifs (corniches, fausse colonnes, volets) ;
- Le remplacement du revêtement extérieur du mur de la façade arrière, actuellement de massonite, par de la planche de fibrociment posée de façon horizontale, de la planche de bois véritable ou de la planche d'imitation de bois (fibre ou copeau) ;
- La démolition de la petite cabane située à l'arrière du bâtiment, si possible, si non sa reconstruction en bois ;
- L'installation d'un treillis (en bois teint) de chaque côté de la terrasse existante à l'arrière du bâtiment ;
- L'agrandissement du balcon arrière du 3^e étage (en bois) ;
- L'ajout d'une nouvelle enseigne en façade ;

le tout conformément aux plans n° PIA-10-2180-01 à PIA-10-2180-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

3 mai 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0239

PIIA 10-2187 – monsieur Claude Duval – immeuble situé au 740, chemin des Vieux-Moulins

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Claude Duval à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 176 du cadastre du Québec et situé au 740, chemin des Vieux-Moulins;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 avril 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ce plan, sous certaines conditions ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Claude Duval à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 176 du cadastre du Québec et situé au 740, chemin des Vieux-Moulins.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-10-2187-01 à PIA-10-2187-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- L'agrandissement ne doit pas être situé en zone d'érosion et le projet ne doit pas présenter un risque pour la sécurité des occupants.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0240

PIIA 08-1752 (retour) – monsieur Michel Lepage – immeuble situé au 720-722, 3^e Rue

3 mai 2010

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2009-06-0323 adoptée le 1^{er} juin 2009, le Conseil municipal acceptait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Michel Lepage à l'égard du projet de rénovation du bâtiment principal situé au 720-722, 3^e Rue;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite apporter certaines modifications au projet soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 7 avril 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de ces modifications ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soient acceptées les modifications proposées au plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Michel Lepage à l'égard de l'immeuble situé au 720-722, 3^e Rue, lesquelles consistent en ce qui suit :

- Le garde-corps de la façade principale peut être en aluminium plutôt qu'en bois véritable (tel qu'initialement prévu au plan PIA-08-1752-01) ;
- En plus des travaux déjà autorisés, sont également autorisés les travaux de remplacement des galeries et du balcon de la façade arrière par une galerie et un balcon en bois véritable.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-05-0241

Adoption du second projet de règlement n° 0929

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0929 a été tenue le 3 mai 2010;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0929 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

3 mai 2010

- D'agrandir les limites de la zone H-1751, à même une partie de la zone H-1298, située le long du chemin du Grand-Bernier Nord;
- D'autoriser dans la zone H-1751, un nombre maximal de 6 logements pour un usage de la classe 5, multifamiliale;
- De réduire la marge avant minimale de cette zone et d'exiger la création d'une zone tampon le long des limites d'un terrain qui est contigu à une zone dont l'affectation est de la classe d'usage unifamiliale;
- D'assujettir cette zone au PIIA et à un projet intégré », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-05-0242

Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – madame Sandra Mailloux et monsieur Frédéric Boucher – Lot 3 091 168 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT la demande de madame Sandra Mailloux et monsieur Frédéric Boucher en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture le lot 3 091 168 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que le projet des demandeurs consiste à modifier l'usage actuel du lot 3 091 168 du cadastre du Québec soit l'entreposage d'autobus, à construire une résidence unifamiliale et à convertir le garage existant en garage résidentiel ;

CONSIDÉRANT que le lot faisant l'objet de la demande n'est pas utilisé à des fins agricoles, qu'il est enclavé par la rivière L'Acadie et le chemin des Vieux-Moulins ;

CONSIDÉRANT que ledit lot est situé dans un milieu déstructuré et que sa superficie ne se prête pas à la culture ;

CONSIDÉRANT que la demande respecte la réglementation applicable sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, les critères énoncés, à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*, L.R.Q., c.P-41.1 ont été tenus en compte ;

3 mai 2010

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par madame Sandra Mailloux et monsieur Frédéric Boucher afin d'obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation à d'autres fins que l'agriculture du lot 3 091 168 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés au rapport annexé à la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2010-05-0243

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0931

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0931 et intitulé « Règlement amendant le règlement concernant le régime de retraite pour les employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tel que refondu par le règlement n° 2638 et amendé par les règlements n°s 2719, 2737, 2756, 2852, 2859, 2878, 2915, 0062, 0130, 0228, 0326, 0426, 0691, 0703, 0709, 0775 et 0846 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 mai 2010.

- - - -

No 2010-05-0244

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0932

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0932 et intitulé « Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement des règlements n°s 0866, 0883 et 0885 de l'ancienne Ville de Saint-Luc, des règlements n°s 2301 et 2458 de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, des règlements n°s 715-056 et 715-058 de l'ancienne Ville d'Iberville et des règlements n°s 0157, 0163, 0277, 0284, 0292, 0293, 0365 et 0396 de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 mai 2010.

- - - -

3 mai 2010

No 2010-05-0245

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0933

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0933 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagements au poste de police situé au 325, rue MacDonald, décrétant une dépense n'excédant pas 360 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 mai 2010.

— — — —

No 2010-05-0246

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0934

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0934 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagements pour différents immeubles municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 292 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 mai 2010.

— — — —

No 2010-05-0247

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0935

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0935 et intitulé « Règlement décrétant une augmentation du fonds de roulement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de 1 000 000 \$ », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 3 mai 2010.

— — — —

RÈGLEMENTS

No 2010-05-0248

3 mai 2010

Adoption du règlement n° 0914

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0914 a été tenue le 3 mai 2010;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0914 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0914 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0914 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements dans le but de soustraire la section « F » de l'application de l'article 451 relatif au territoire de construction restreinte. Cette section est située en bordure de la rivière l'Acadie au sud du noyau villageois de L'Acadie », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-05-0249

Adoption du règlement n° 0915

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0915 a été tenue le 6 avril 2010;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0915 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

3 mai 2010

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0915 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0915 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- D'autoriser les habitations unifamiliales ainsi que les usages liés aux services personnels ou de santé, professionnels, techniques ou d'affaires, communautaires, d'hébergement, municipaux ou gouvernementaux, dans la zone P-1005, située au sud de la rue Saint-Charles, entre les rues Jacques-Cartier Nord et Longueuil ;
- D'autoriser les usages liés aux services personnels ou de santé, professionnels, techniques ou d'affaires, dans la zone P-1501, située à l'intérieur du quadrilatère formé des rues Saint-Jacques, Laurier, Saint-Georges et Mercier ;
- D'autoriser les usages liés à la vente au détail de produits alimentaires, de sapins de Noël, d'antiquités, d'articles de sports et de divertissement, ainsi que des usages liés à la restauration dans la zone P-1509, située sur la rue Jacques-Cartier Nord, à l'angle de la Place du Marché ;
- D'autoriser les habitations unifamiliales dans la zone H-1568, située sur la rue Jacques-Cartier Nord, au nord de la rue Victoria ;
- D'autoriser les habitations unifamiliales dans la zone H-1572, située sur la rue Jacques-Cartier Nord, au nord de la rue Saint-Georges ;
- D'autoriser les enseignes détachées dans les zones du centre-ville et d'y modifier les normes applicables aux enseignes projetantes et sur vitrage »,

tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-05-0250

Adoption du règlement n° 0922

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0922 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

3 mai 2010

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0922 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0922 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0824 fixant les modalités de la prise en charge par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de tout système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet d'une résidence isolée », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-05-0251

Adoption du règlement n° 0924

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0924 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0924 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0924 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagements pour différents bâtiments ou parcs municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 1 693 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-05-0252

Adoption du règlement n° 0925

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0925 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

3 mai 2010

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0925 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0925 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux d'aménagement pour différents bâtiments municipaux, décrétant une dépense n'excédant pas 505 000 \$ et un emprunt à cette fin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-05-0253

Adoption du règlement n° 0930

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0930 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0930 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0930 et intitulé « Règlement abrogeant le règlement n° 0831 », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 187

Lettres reçues de :

- 1) Madame Line Beauchamp, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, nous informe

3 mai 2010

que notre demande d'aide financière pour le projet de décontamination du terrain de l'ancienne usine Hart Battery transmise dans le cadre du programme ClimatSol, a été retenue.

- 2) Madame Joceline Béland, ministère des Transports du Québec, concernant l'entretien du boulevard Saint-Luc.
- 3) Monsieur Jean Dionne, secrétaire général, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, nous informe que le gouvernement a adopté un décret concernant une autorisation à la Ville de conclure une entente avec le gouvernement du Canada pour la construction d'un nouveau pont no 9.
- 4) Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, approbation du règlement no 0921 intitulé : « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection à l'usine de filtration de la rive ouest et au réservoir d'eau potable situé sur la rue Deland, décrétant une dépense n'excédant pas 728 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Réclamations reçues de :

- I) Madame Amélie Valois, demande de remboursement pour les réparations de son véhicule suite au nettoyage des rues et trottoirs au pourtour du Cégep, le ou vers le 7 avril 2010.
- II) Monsieur Marc Boucher, 150 A, chemin du Sous-Bois, pour dommages à son véhicule causés par un cône de circulation tombé sur la chaussée.
- III) Les Créations Élite inc., 200 A, rue Saint-Louis, local 205, pour dégât d'eau survenu le ou vers le 24 octobre 2009.
- IV) Madame Flore Archambault, 275, rue Bonneau, pour refoulement d'égouts survenu le 23 avril 2010.
- V) Madame Agnès Proulx et monsieur Mario St-Onge, 583, rue Bourgeois, pour refoulement d'égout survenu le ou vers le 17 avril 2010.
- VI) Monsieur Stéphane Benoît, 1020, rue Nadeau, pour refoulement d'égout survenu le ou vers le 14 avril 2010.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

3 mai 2010

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le plan de conservation et les consultations publiques qui ont été tenues à cet égard;
- La coupe d'arbres dans une pinède située sur l'île Sainte-Thérèse en regard du plan d'implantation et d'intégration architecturale accepté par le Conseil municipal;
- La conservation du boisé Douglas;
- Les gestes qui devraient être posés par la Ville en matière de préservation de l'environnement, dont l'achat et l'utilisation de véhicules hybrides;
- L'acquisition de l'immeuble situé au 3, rue du Lac pour permettre l'aménagement d'un carrefour giratoire;
- Un article paru dans un journal selon lequel il semblerait que la Cour suprême du Canada aurait statué sur les pouvoirs de la Ville de décréter la préservation naturelle d'un terrain sans avoir à en devenir propriétaire;
- La pose d'asphalte sur la rue Poirier;
- La possibilité et l'intention du ministère des Transports du Québec d'aménager une voie cyclable sur le viaduc de la route 104 qui sera reconstruit;
- Le boisé des Frères Maristes.

-- -- -- --

COMMUNICATIONS DES MEMBRES
DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur le conseiller Justin Bessette discute du tracé proposé par monsieur le conseiller Robert Cantin pour le prolongement de la rue Douglas et de la nécessité, pour la Ville, de tenter de faire intervenir le gouvernement provincial afin d'assurer la préservation du boisé Douglas.
- Monsieur le conseiller Robert Cantin explique le tracé qu'il propose pour le prolongement de la rue Douglas. Il discute des arbres qui ont été coupés dans la pinède de l'île Sainte-Thérèse et de la possibilité de rendre admissible à une subvention le projet de construction d'une passerelle reliant la rue des Colibris au boulevard de la Mairie.

3 mai 2010

- Monsieur le conseiller Alain Paradis mentionne qu'à part les personnes présentes aux séances du Conseil municipal, il est peu interpellé par d'autres citoyens en regard du projet de prolongement de la rue Douglas.
- Monsieur le conseiller Stéphane Legrand discute du tracé proposé par monsieur le conseiller Robert Cantin pour le prolongement de la rue Douglas et du peu de citoyens qui l'interpellent en regard de ce projet.
- Monsieur le conseiller Jean Fontaine mentionne ressentir peu de pression des citoyens du secteur qu'il représente en regard de la sauvegarde du boisé Douglas. Il discute également du projet de réfection de la rue Frenière et de la possibilité d'en profiter pour aménager un corridor scolaire en bordure de la rue Saint-Eugène.
- Monsieur le conseiller Philippe Lasnier discute du peu de citoyens qui l'interpellent pour préserver le boisé Douglas et de deux projets qu'est en voie de réaliser la Ville en matière de préservation de l'environnement, soit la décontamination du site des anciennes usines Hart Batteries et Pirelli.
- Monsieur le conseiller Germain Poissant discute des études faites par des experts en ce domaine relativement à la qualité environnementale du boisé Douglas et de possibles subventions pour les travaux de reconstruction des infrastructures municipales dans la rue Hébert.
- Monsieur le conseiller Alain Laplante déplore le fait qu'occasionnellement, le Conseil accepte des plans d'implantation et d'intégration architecturales à l'égard de projets dont les travaux ont déjà été réalisés.
- Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon discute du projet de prolongement de la rue Douglas et se dit d'avis que la Ville doit s'assurer que 35 % de la superficie du boisé soit préservé.
- Madame la conseillère Christiane Marcoux fait une énumération sommaires des gestes accomplis par la Ville en matière de préservation de l'environnement et mentionne que très peu de citoyens du secteur qu'elle représente l'interpellent pour la préservation du boisé Douglas.
- Monsieur le conseiller Yvan Berthelot discute des sommes importantes que serait appelé à déboursier la Ville advenant le cas où elle décidait de décréter la préservation totale du boisé Douglas.
- Monsieur le maire Gilles Dolbec discute des risques qu'encourent les citoyens qui entreprennent la réalisation de leur projet de construction ou de rénovation avant que le Conseil municipal ait statué sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale qu'ils soumettent à cette fin.

- - - -

3 mai 2010

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2010-05-0254

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 22 h 50

Greffier

Maire
